

M. MacLEAN: Avec tout le respect dû à mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst), je lui ferai remarquer que nous avons attendu toute la session l'étude des crédits des Pêcheries. Il en a été de même pour ceux de l'Agriculture; on les a réservés pour les derniers jours de la session. Comme je n'aurai probablement pas l'occasion de discuter cette question, le ministre aurait dû, pendant l'étude de ce bill, faire venir son sous-ministre afin d'obtenir les renseignements requis. Toutefois, je n'insisterai pas davantage à présent pourvu que l'on nous fournisse l'occasion de discuter cette question lors de l'examen des crédits des Pêcheries.

(L'article est adopté.)

Les articles 49 à 57, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 58 (emploi de fusées ou explosifs).

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois qu'une erreur s'est glissée dans la réimpression du bill. On devrait enlever le mot "phoques" dans la troisième ligne de l'article; ainsi en avait décidé le comité.

M. ERNST: Je propose que le mot "phoques", entre les mots "lions de mer" et "phoques à fourrure" soit retranché.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 59 à 76, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, ainsi modifié, qui est lu pour la troisième fois et est adopté.

TRAITE DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire discuter une question qui relève des privilèges de cette Chambre. On vient de me dire qu'un journal important des Etats-Unis a publié la nouvelle que les négociations sont en cours dans le but d'en arriver à une entente commerciale entre le Canada et la Russie, et qu'on espérait conclure cet accord à temps pour la faire approuver par la Conférence impériale qui sera tenue à Ottawa en juillet prochain.

Je désire faire remarquer qu'aucune négociation de quelque genre, forme ou description que ce soit, n'a été entamée ou n'est à l'étude entre la Russie soviétique et le Canada, ou qu'il soit question d'entreprendre de telles négociations.

LIVRES GENEALOGIQUES DU BETAIL

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 73 concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.

[M. Ernst.]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross.

Les articles 1 à 12, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 13 (associations affiliées).

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre expliquera-t-il quel changement cela va faire dans la loi?

L'hon. R. WEIR: On permettra ainsi à une association de fonctionner comme corps autorisé.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 32, inclusivement, sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et est adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES LIQUIDATIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que le bill n° 81, modifiant la loi des liquidations, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross.

Sur l'article 1 ("compagnie d'assurance").

M. JACOBS: Le ministre expliquera-t-il le but de ce projet de loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Comme la Chambre le sait, le Sénat a adopté récemment trois nouvelles lois d'assurance. En somme, elles modifient la loi en vigueur au Canada concernant les assurances, et le Sénat a également adopté ce bill modifiant la loi des liquidations, afin de le faire concorder avec les nouvelles lois d'assurance que le Sénat a adoptées. Les articles 160 à 173 de la loi actuelle des liquidations s'appliquent aux lois d'assurance qui existaient dans le passé.

Maintenant, avec notre nouvelle mesure législative, il est nécessaire de modifier la loi des liquidations pour qu'elle concorde avec les changements de la loi des assurances. Le Sénat a donc adopté cette loi, qui modifie la loi des liquidations et la rend conforme aux mesures dont la Chambre est maintenant saisie. Si ce bill est adopté, je ne demanderai pas sa 3^e lecture avant que les autres bills soient définitivement approuvés par la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a rien dans les articles 160 à 173 si ce n'est l'objet de rendre la loi conforme aux autres lois?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'unique fin, la faire concorder avec les nouveaux bills.